



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**AVIS PUBLIC
CONVOCAION AU REGISTRE
RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2019**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement, numéro 29-2019, relatif à la constitution d'une réserve financière au montant de 570 000 \$ relativement au mandat d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour le règlement 29-2019. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport »).
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **lundi 16 décembre 2019**, au bureau du directeur général de la Municipalité situé au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 29-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 532. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 29-2019 sera annoncé à 19 h 01, le **lundi 16 décembre 2019** au bureau du directeur général de la Municipalité situé au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac.
6. Le règlement numéro 29-2019 peut être consulté au bureau du directeur général de la Municipalité, situé au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.sjdl.qc.ca, dans l'onglet *Vie-démocratique/avis-publics*.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 10 décembre 2019 :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2019 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 10 décembre 2019 :

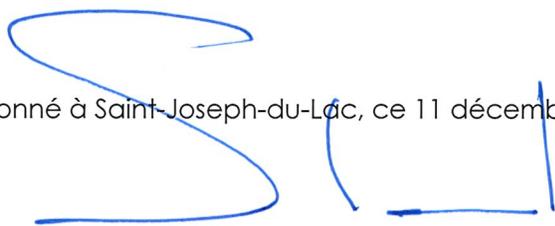
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 décembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Giguère', written over the typed name and title.

STÉPHANE GIGUÈRE
Directeur général